

**OBJET    CONVENTION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
D'UN APPAREIL AUTOMATIQUE DE PHOTOGRAPHIE**

---

La qualité est un enjeu majeur dans les collectivités locales qui doivent savoir satisfaire les attentes en augmentation constante de leurs usagers.

La démarche qualité, qui positionne le citoyen au centre de ses préoccupations, est un moyen de prévenir l'insatisfaction des administrés.

Ainsi, la Ville de Saint-Denis a souhaité initier un processus visant à améliorer la qualité du service rendu et à favoriser l'émergence d'engagements de service pouvant aboutir à l'obtention de la certification QUALIVILLE.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'accueil des usagers, la Ville de Saint-Denis souhaite mettre en place un certain nombre de prestations de service à destination des utilisateurs des services municipaux. La société PHAR (PHoto Automatique de la Réunion) a proposé de mettre à disposition des usagers de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, un appareil automatique de photographie afin de faciliter les démarches administratives (passeport, carte nationale d'identité).

Une convention d'autorisation d'exploitation formalisant cette prestation qu'entend délivrer la Ville contre 20 % de rétribution versée par la société PHAR est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Je vous demande d'approuver la convention d'autorisation d'exploitation d'un appareil automatique de photographie passée entre la Ville de Saint-Denis et la société PHAR telle qu'elle figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14449-1-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET CONVENTION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
D'UN APPAREIL AUTOMATIQUE DE PHOTOGRAPHIE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/4-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la convention d'autorisation d'exploitation d'un appareil automatique de photographie passée entre la Ville de Saint-Denis et la société PHAR (PHoto Automatique de la Réunion).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14449-2-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

  
Gilbert ANNETTE

**CONVENTION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
D'UN APPAREIL AUTOMATIQUE DE PHOTOGRAPHIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**la société PHAR (PHoto Automatique de la Réunion)**

25 rue Charles Gounod - 97400 Saint-Denis

désignée comme le propriétaire, **D'UNE PART**

**ET**

**la Ville de Saint-Denis**

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, **D'AUTRE PART**

**LIEU D'EXPLOITATION**

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14449-3-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'accueil des usagers, la Ville de Saint-Denis souhaite mettre en place un certain nombre de prestations de service à destination des utilisateurs des services municipaux. La société PHAR a proposé de mettre en place un appareil automatique de photographie afin de faciliter les démarches administratives des usagers dionysiens (passeport, carte nationale d'identité).

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

### **Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

- La Ville de Saint-Denis autorise la société PHAR à installer et à exploiter l'emplacement qui sera fixé d'un commun accord, d'une cabine numérique inodore et sans produits chimiques, délivrant des photos d'identité conformes et valides pour documents officiels.
- Cet emplacement ne pourra être modifié qu'avec l'accord des deux parties.

### **Article 2 : PROPRIETE DU MATERIEL**

- Le matériel et ses accessoires sont la propriété de la société PHAR et feront l'objet d'un récépissé de dépôt. L'appareil ne saurait être ni saisi, ni gagé, ni considéré comme immeuble par destination.
- A l'expiration du contrat, soit à sa date normale d'expiration, soit par anticipation, le matériel et ses accessoires seront repris par la société PHAR.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140628-14449-3-DE Date de réception préfecture : 03/07/2014
---

### **Article 3 : PRIX DE VENTE A LA CLIENTELE**

- La vente s'effectue au prix TTC fixé par la société PHAR (5 euros les 5 photographies). Toute modification éventuelle de ces prix sera portée à la connaissance de la Ville de Saint-Denis au moins un mois avant sa mise en application effective.

### **Article 4 : OBLIGATION A LA CHARGE DE LA SOCIETE PHAR**

- Fourniture et mise en exploitation du matériel.
- Fourniture des consommables (papier, etc.), nécessaires à l'ensemble des prestations.
- Fourniture des pièces de rechange.
- Maintien en parfait état d'exploitation du matériel et ses accessoires durant toute la durée du présent contrat.
- Dépannage en cas de dérangement, après simple appel téléphonique d'une personne mandatée à cet effet.
- Prélèvement des recettes.
- Frais de transport de l'appareil et de ses accessoires.
- Maintenance de l'appareil en état continu de fonctionnement.
- la Ville de Saint-Denis n'a à sa charge aucune responsabilité, ni aucun frais autre que ceux mentionnés à l'article 5.

### **Article 5 : OBLIGATION A LA CHARGE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

- Réserver dans les locaux un emplacement prévu (1,20 m<sup>2</sup>) et équipé d'une prise de courant électrique 3 kW en 220 V monophasé.
- Prise en charge à la consommation électrique.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140628-14449-3-DE Date de réception préfecture : 03/07/2014
---

- La cabine sera en fonctionnement de 08 h 00 à 17 h 00.
- En cas de coupure de courant, la Ville de Saint-Denis n'est pas responsable du bon fonctionnement du matériel lors de la remise en fonction de l'appareil.
- La Ville de Saint-Denis n'est pas responsable de toutes dégradations de l'appareil.

#### **Article 6 : REDEVANCE**

Le relevé du compteur et le comptage des pièces se fera mensuellement au plus tard le 5 du mois.

La société PHAR s'engage à reverser 20 % de la recette à la Ville de Saint-Denis. Un justificatif sera produit pour le calcul de la redevance de 20 %.

La société PHAR versera la somme due directement au Trésor Public.

Coordonnées postales

*Centre des Finances Publiques de Saint-Denis*

*Trésorerie Municipale*

*CS 31095*

*1 rue Amiral Lacaze*

*97404 Saint-Denis Cedex*

Coordonnées bancaires

*IBAN : FR21 4515 9000 067D 8300 0000 060*

*BIC : IDDOFRP1XXX*

#### **Article 7 : DUREE D'EXPLOITATION**

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une année.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140628-14449-3-DE Date de réception préfecture : 03/07/2014
---

**Article 8 : RETRAIT ANTICIPE**

- La société PHAR se réserve le droit de résilier le présent contrat moyennant un préavis d'un mois si la production annuelle de la cabine est inférieure à 2 000 tirages (deux mille).
- En cas de désaccord sur une éventuelle augmentation tarifaire qu'elle estime exorbitante, ou d'un manquement aux obligations mentionnées à l'article 4, la Ville de Saint-Denis aura le droit de résilier le présent contrat moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Saint-Denis,

Le

**Le Maire de Saint-Denis**

**La société PHAR**

**Gilbert ANNETTE**

**Jean-Marc CHAN SIK WO**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14449-3-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

  
Gilbert ANNETTE